

DECISION N° 2014/82

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées,

Vu, le Code de l'environnement,

Vu, le décret n° 2006-1266 du 16 octobre 2006 relatif à l'Agence des aires marines protégées et aux Parcs naturels marins et notamment son article R334-36,

Vu, le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du parc naturel marin du golfe du Lion,

Vu, la délibération n°1/2014 du conseil de gestion du parc naturel marin du golfe du Lion portant avis sur la nomination du délégué du directeur auprès du conseil de gestion du parc naturel marin du golfe du Lion,

DECIDE

Article 1 : Gildas LE CORRE est nommé directeur délégué de l'Agence des aires marines protégées auprès du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Golfe du Lion pour une durée de trois ans.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} juillet 2014. Elle sera publiée sur le recueil des actes administratifs de l'Agence des aires marines protégées et notifiée à Monsieur Gildas LE CORRE.

A Brest, le 16 juillet 2014



Olivier LAROUSSINIE